

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n° 496/2024

**OBJET : Débat
d'Orientation
Budgétaire**

Membres : 24

Présents votant : 10

Pouvoirs : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 novembre

Le comité syndical Grand site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 8 novembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat dans la commune de Clermont l'Hérault

PRESENTS votants :

- Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Monsieur Michel VELLAS, Délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Monsieur Alain BOZON, Délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Madame Sylvie TOLUAFE, Déléguée suppléante de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Monsieur Jean-Claude CLOZIER, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Patrick JAURES, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Marc CARAYON, Délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Danièle JOSEPH, Déléguée de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,
- Madame Joëlle GOUDAL, Déléguée de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,
- Monsieur Bernard GOUJON, Délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

POUVOIRS :

- Madame Nicole MORERE, Conseillère départementale du canton de GIGNAC
- Monsieur Jean-Louis GELY, Conseiller départemental du canton de MONTPELLIER 2
- Monsieur Bernard COSTE, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Jean Marie SABATIER, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,

Madame la Présidente rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au Président de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié.

Ce rapport fourni en annexe 2 donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Le SMGS rend compte des actions réalisées en 2024 et des propositions pour 2025, par axe, conformément au programme Grand Site 2024-2032, feuille de route du SMGS et des membres pour le Grand Site.

Reçue en Préfecture et
rendue exécutoire le :

Affichée le :

Le comité syndical,
Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du débat relatif au rapport d'orientation budgétaire

Pour Extrait Conforme,
A Clermont l'Hérault,
Le 15 novembre



La Présidente
Marie PASSIEUX